
NOTE DE METHODE POUR L'ESTIMATION DU COÛT DU PROGRAMME DE MESURES 2022-2027 DU BASSIN DE CORSE

Documents et données
techniques pour l'élaboration du
SDAGE 2022-2027 du bassin de
Corse

Mis à jour en Mars 2022

Introduction

En vue de l'adoption des projets de SDAGE et de programme de mesures 2022-2027 du bassin de Corse, il a été procédé à l'estimation du coût global du programme au cours de l'année 2021. L'estimation globale est constituée des coûts de la mise en œuvre des mesures territorialisées proposées (I) et des mesures relevant de la réglementation en vigueur (II), qui correspondent aux mesures de niveau national à mettre en œuvre en application de directives européennes. Enrichie du travail réalisé lors du cycle 2016-2021, les coûts unitaires et les assiettes techniques permettant cette estimation ont été affinés. La présente note décrit la méthode utilisée pour effectuer cette estimation.

Son objectif est de fournir un éclairage général sur les coûts devant être pris en charge par les différents secteurs économiques et acteurs de l'eau afin d'en examiner la faisabilité avec les partenaires financiers du bassin. Elle ne fournit pas une estimation exhaustive et détaillée des coûts par bassin versant, estimation qui ne peut être réalisée que par les maîtres d'ouvrages.

Estimation du coût des mesures territorialisées du programme de mesures

Le programme de mesures 2022-2027 du bassin de Corse concerne un nombre de masses d'eau restreint (163 mesures réparties sur 75 masses d'eau).

1/ De ce fait, une méthode d'estimation des coûts du programme de mesure au cas par cas a été privilégiée, notamment lorsque des éléments disponibles pour certaines mesures étaient déjà chiffrés. L'objectif a été de s'appuyer, dans la mesure du possible, sur les éléments techniques et financiers locaux existants (avant-projet défini, estimation financière réalisée...) de manière à approcher au mieux les coûts réels. Pour ces mesures, il sera indiqué dans le tableau synthétique en fin de document la mention « au cas par cas ».

Ce calcul au cas par cas concerne les mesures suivantes :

- AGR0303 : Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire,
- ASS0101 : Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement,
- ASS0201 : Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement,
- ASS0302 : Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles),
- ASS0402 : Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles),
- ASS0502 : Équiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU,
- ASS0601 : Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet,

- ASS0801 : Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif,
- DEC0201 : Gérer les déchets de la collecte à l'élimination,
- IND0201 : Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée),
- IND0202 : Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses,
- MIA0101 : Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques,
- MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau,
- MIA0203 : Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes,
- MIA0204 : Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau,
- MIA0301 : Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0302 : Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0304 : Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir),
- MIA0305 : Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage,
- MIA0401 : Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines,
- MIA0501 : Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune,
- MIA0502 : Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire),
- MIA0601 : Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide,
- MIA0602 : Réaliser une opération de restauration d'une zone humide,
- RES0101 : Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau,
- RES0202 : mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités,
- RES0303 : Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau,
- RES0801 : Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau,
- RES1001 : Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource.

2/ Lorsqu'aucune donnée locale n'était mobilisable pour une estimation au cas par cas, la méthode basée sur le référentiel national de mesures OSMOSE, créé à l'occasion du cycle 2016-2021 avec les données existantes du bassin Rhône-Méditerranée a été utilisée. (cf [Methode-estimation-cout-PDM-RM-2022-2027.pdf](http://www.rhonemediterranee.eaufrance.fr/) disponible sur le site <http://www.rhonemediterranee.eaufrance.fr/>). Ce référentiel contient une liste de mesures communes à l'ensemble du territoire national et regroupées en 7 thématiques : milieux

aquatiques, agriculture, assainissement, industrie et artisanat, pollution diffuse hors agriculture, ressource, gouvernance-connaissance.

L'objectif de la méthode d'estimation du coût est de définir une mécanique de calcul pour chacune des mesures du référentiel OSMOSE.

- pour chaque mesure du référentiel national OSMOSE, un coût unitaire a été déterminé à partir des données disponibles au niveau du bassin en matière de coûts¹ et à l'échelle géographique la plus pertinente (masse d'eau, sous bassin ou bassin Rhône Méditerranée) ;
- ce coût unitaire est ensuite multiplié par une assiette technique (ex : nombre de masses d'eau concernées par la mesure) afin d'obtenir un coût de la mesure au niveau du bassin.

L'application de ce calcul est le suivant pour chaque échelle géographique :

- Calcul au niveau de la masse d'eau :
coût unitaire **X** nombre de masses d'eau concernées (données locales)
- Calcul au niveau du sous bassin :
coût unitaire **X** nombre de sous bassins concernés (données locales)
- Calcul au niveau du bassin :
coût global avec ou sans coût unitaire (contrôle de cohérence avec les données locales) ;

L'estimation du coût selon cette méthode concerne les mesures suivantes :

- AGR0101 : Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole.

Le coût unitaire est celui d'une étude, estimé d'après les retours d'expérience, à **60 000 €** en moyenne. Une étude peut concerner plusieurs masses d'eau. Le coût unitaire est donc appliqué par sous bassin concerné par la mesure (soit une étude par sous bassin).

- AGR0401 : mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière). Le coût unitaire par masse d'eau est arrondi à **50 000 €**.

- DEC0401 : Déchets – autres actions

Le coût unitaire par masse d'eau est de **60 000 €**.

- IND0101 : Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat.

Le coût unitaire correspond au coût d'une étude, estimé à **60 000 €**. Il est appliqué pour chaque masse d'eau concernée.

- IND0601 : Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

Le coût unitaire est estimé à dire d'experts à **1 750 000 € par action**. Il est appliqué par sous bassin concerné par la mesure.

- MIA0303 : Coordonner la gestion des ouvrages

Cette action correspond à une modification de la gestion d'un ouvrage hydroélectrique ou d'une autre dérivation. Dans le cadre du programme de mesures, le manque à gagner n'est pas à chiffrer. Etant donné que les seuls transferts financiers pourraient être le

¹ Observatoire des coûts Rhône Méditerranée Corse (www.eaurmc.fr/observatoire-des-couts) et national, données d'aide de l'agence, avis d'experts, données utilisées pour la définition des coûts du programme de mesures 2016-2021

dédommagement de la perte liée à la production, et qu'il est considéré que cette mesure est un changement de pratique dont une grande partie peut-être télégérée, **aucun coût n'est pris en compte pour cette action**. Les autres actions « coûteuses » qui impliqueraient la modification « physique » des ouvrages sont comprises dans d'autres mesures OSMOSE.

- MIA0703 : Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité

En l'absence de données sur le sujet, le coût unitaire retenu est issu d'une estimation d'une autre agence de l'eau Loire-Bretagne : **70 000 € par action**.

Le tableau synthétique en fin de document indique, pour chacune des mesures du référentiel national OSMOSE les hypothèses d'estimation du coût utilisées.

3/ Pour certaines mesures, constituées de plusieurs actions, l'évaluation des coûts a été effectuée selon les deux méthodes expliquées ci-dessus. Il s'agit des mesures suivantes :

- AGR0804 : Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrate

- méthode « cas par cas » pour l'action : Limiter la fréquentation animale (bovins, ovins, porcins) dans le lit mineur et sur les berges du cours d'eau,
- méthode « OSMOSE » pour l'action : Engager une réflexion sur des actions à engager à court et moyen termes afin de limiter les impacts des activités aquacoles, et les mettre en œuvre. Le coût unitaire est de **320 000 €** par masse d'eau.

- MIA0701 : Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

- méthode « OSMOSE » pour l'action : Organiser le mouillage à une échelle cohérente (baie, zone homogène SDAGE,...)

Pour les masses d'eau côtières, le coût unitaire correspond à la création de zones de mouillage, il est issu d'un travail technique réalisé en 2019 coordonné par l'Office Français de la Biodiversité. A partir des remontées des acteurs locaux et des avis d'experts, la création de 28 zones de mouillage pour la petite plaisance et de 4 zones de mouillages pour la grande plaisance est attendue sur le bassin Rhône Méditerranée et ainsi que 12 zones de mouillage pour la petite plaisance et de 2 zones de mouillages pour la grande plaisance est attendue sur le bassin de Corse. Le coût d'une zone de mouillage pour la petite plaisance est de **500 000 €**, et de **1,14 M €** pour la grande plaisance. On obtient ainsi une enveloppe de : $(40 \times 500\,000) + (1,14M \times 6) = 26\,840\,000$ € soit un coût moyen de **671 000 € par masse d'eau**

- méthode « cas par cas » pour l'action : Définir des zones spécifiques de mouillage pour les navires en attente d'opérations commerciales et interdire le mouillage pour les navires de grande plaisance, dont le coût est nul.

Un dernier paramètre pris en compte dans l'évaluation du coût du programme de mesures concerne l'avancement des mesures. En effet certaines mesures sont reportées du programme de mesures 2016-2021 au cycle suivant (2022-2027) et il est ainsi considéré que certaines dépenses (études préalables, acquisition foncière...) ont déjà été mises en œuvre. Pour ces mesures reconduites, 66% du coût total estimé est retenu, excepté pour les mesures concernant la morphologie pour lesquelles est retenu 75% du coût total de la mesure. Ces pourcentages ont été définis à partir de l'avancement de la mise en œuvre du programme de mesures 2016-2021 constaté lors du bilan à mi-parcours de 2018.

Les coûts de toutes les mesures sont ensuite additionnés afin d'obtenir l'estimation des mesures territorialisées (ciblées pour chaque territoire du bassin afin de traiter les pressions s'opposant à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux), auxquels sont ajoutés les coûts estimés du socle réglementaire nationale pour obtenir le coût total du projet de programme de mesures 2022-2027 de Corse.

Estimation du coût du socle réglementaire national

Le programme de mesures comprend des mesures réglementaires, qui correspondent au socle réglementaire national répondant aux directives européennes référencées à l'article 11.3 de la directive cadre sur l'eau (directive eaux résiduaires urbaines, directive nitrates...).

Méthode et principes généraux :

Le secrétariat technique du comité de bassin de Corse s'est appuyé sur la mise en œuvre de trois mesures réglementaires majeures pour effectuer une estimation des coûts du socle réglementaire pour la durée du cycle du SDAGE. Il s'agit de :

- la mise en œuvre des périmètres de protection réglementaire de captage de l'eau potable,
- la mise en œuvre des mesures de mise en conformité des dispositifs d'assainissement (en dehors de ceux comptabilisés dans les mesures territorialisées),
- la mise en conformité des aires de carénage dans les ports.

Pour chaque mesure, plusieurs scénarii avaient été initialement envisagés :

- une hypothèse favorable, pour laquelle les opérations avanceraient significativement entre mi 2020 et fin 2021, facilitées par un contexte de relance économique et un dynamisme certain des nouvelles équipes d'élus.
- une hypothèse médiane.
- une hypothèse défavorable (avec difficultés d'autofinancement bloquantes et peu d'opérations lancées entre mi 2020 et fin 2021).

Compte tenu du contexte sanitaire, seule l'hypothèse défavorable a été retenue.

Estimation du coût des mesures réglementaires du PDM pour la mise en œuvre des périmètres de protection réglementaires des captages

Un coût moyen de 40 000 euros est retenu pour la protection d'un captage, incluant la procédure réglementaire. En fin d'année 2018, il restait 333 captages à régulariser et à protéger. L'estimation retenue est de 10 M€.

Estimation du coût des mesures réglementaires du PDM pour l'assainissement (hors mesures territorialisées)

La méthode utilisée est la suivante : application de la formule de coût unitaire par équivalent-habitants (EH) utilisée dans le calcul des coûts en Rhône Méditerranée, et qui a été définie

sur la base de l'analyse des dossiers aidés lors du 9ème programme d'intervention de l'agence pour le respect des normes de rejets des STEP (LPS 122).

Cette formule est la suivante : $\text{Nbre d'EH total} \times (7065,4 \times (\text{Nbre d'EH Total})^{-0,376})$

Cette formule empirique basée sur les retours d'expérience RM permet de prendre en compte les opérations de mise aux normes qui ne nécessitent pas d'investissements lourds tels la création de réseau, l'acquisition foncière et le génie civil. A titre indicatif, les opérations structurantes listées au PDM ont un coût d'environ 400 euros/EH.

Le nombre d'EH sur le bassin de Corse est de 748 300.

Le référentiel ROSEAU permet d'identifier les STEP présentant des volets non-conformes en équipement et performance. Les chiffres utilisés sont ceux de l'année 2018.

Les STEP présentant une non-conformité faisant l'objet d'une mesure au projet de PDM ont été retirées de la liste, car concernées par une mesure territorialisée faisant déjà l'objet d'un chiffrage.

Ainsi, d'après l'extraction 2018 de ROSEAU : le nombre d'EH concerné par une non-conformité non traitée par une mesure au PDM 2022-2027 est de 67 673.

L'hypothèse retenue pour l'évolution des non-conformités à traiter et des nouvelles non-conformités à venir génère une estimation à 40 M€.

Mise en conformité des aires de carénage des ports

En décembre 2018, 8 ports sur 17 soit 47% ont été équipés d'une aire de carénage aux normes, représentant 80 % de la capacité d'accueil en nombre d'anneaux.

Il est retenu un coût moyen de 250 000 euros pour la création ou la mise aux normes d'une aire de carénage (création : 400 000 euros, mise aux normes : 100 000 euros), pour 8 à 9 ports qui resteraient à équiper à l'horizon 2022.

L'estimation retenue est de 2 M€.

Tableau récapitulatif

L'estimation du coût des mesures réglementaires pour le programme de mesures de Corse 2022-2027 est de 52 M€.

Socle réglementaire national	Coût 2022-2027 en M€
Captage AEP	10
Directive ERU	40
Ports	2
TOTAL	52

Résultats : coût estimé du programme de mesures de Corse 2022-2027

Le coût du programme de mesures 2022-2027 est constitué :

- des mesures relevant de la réglementation en vigueur qui correspondent aux mesures ou dispositifs de niveau national à mettre en œuvre en application des directives européennes référencées à l'article 11.3 de la directive cadre sur l'eau. Ces mesures et dispositifs s'imposent de facto à la politique de l'eau du bassin et sont un prérequis nécessaire à la mise en œuvre du programme de mesures de bassin. Dans le bassin de Corse elles consistent en grande majorité en des actions de mise aux normes au titre de la directive ERU et de la directive sur les eaux potables ;
- des mesures complémentaires territorialisées à mettre en œuvre, en plus, pour réduire les pressions à l'origine du risque, lorsque les précédentes s'avèrent insuffisantes.

Le coût total du programme de mesures 2022-2027 de Corse est de 135,5 M€, soit environ 22,6 M€ par an. Il se décompose comme suit :

Type de mesures	Coût 2022-2027 en M€
Socle réglementaire national	52
Mesures complémentaires	83,5
Total programme de mesures	135,5

Le coût du socle réglementaire a été estimé en prenant en compte une hypothèse d'un nombre réduit de lancement d'opérations en 2020 et 2021, notamment au regard de difficulté d'autofinancement bloquante, pour la mise en œuvre des périmètres de captage d'eau potable, pour la mise en conformité des dispositifs d'assainissement et des aires de carénage dans les ports.

Socle réglementaire national	Coût 2022-2027 en M€
Captage AEP	10
Directive ERU	40
Ports	2
TOTAL	52

Le tableau et le graphique ci-après présentent la répartition du coût total du programme de mesures 2022-2027 par secteur économique.

Répartition du coût total par secteur économique

Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.

Secteurs économiques	Coût 2022-2027 en M€
Agriculture	1
Collectivités	108,6
Environnement (mesures d'intérêt commun)	20
Industrie, hydroélectricité	5,9
Total	135,5

Les illustrations ci-dessus donnent un aperçu de la répartition des coûts. Cette répartition ne présage pas du financeur mais du secteur économique auquel appartient le maître d'ouvrage. Sont ainsi qualifiées de mesures en lien avec l'environnement, celles relevant de la restauration des milieux aquatiques notamment dont la maîtrise d'ouvrage peut incomber aux structures porteuses, aux propriétaires fonciers ou encore aux propriétaires exploitants.

Le coût total du programme de mesures 2022-2027 se répartit, par type de pression, de la manière suivante.

Répartition du coût total par type de pression

Types de pressions	Coût 2022-2027 en M€
Prélèvements	28,4
Hydromorphologie, morphologie, régime hydrologique	19,2
Continuité écologique	2,9
Milieu marin	8,4
Pollution par nutriments urbains, industriels et canaux	73,7
Pollution nutriments agricoles	0,5
Pollution pesticides	0,3
Pollution substances dangereuses (hors pesticides)	2,1
Total	135,5

Synthèse de la méthode d'estimation du coût du programme de mesures par mesure OSMOSE

La méthode d'estimation du coût par mesure OSMOSE est présentée de manière synthétique dans le tableau ci-après. Les chapitres suivants détaillent les hypothèses de chiffrage utilisées.

Code	Intitulé	Echelle de calcul	Coût unitaire	Dimensionnement technique
AGRICULTURE				
AGR0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole	Par sous bassin versant	60 000 €	Une étude par sous bassin versant concerné par la mesure
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	Masse eau	Au cas par cas	Au cas par cas
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	Masse d'eau	50 000,00 €	Par masse d'eau concernée
AGR0804	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive Nitrates	Par masse d'eau	320 000 € ou au cas par cas	Par masse d'eau concernée

Code	Intitulé	Echelle de calcul	Coût unitaire	Dimensionnement technique
ASSAINISSEMENT				
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	Sous bassin versant	Au cas par cas	Au cas par cas
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Par masse d'eau	Au cas par cas	Au cas par cas
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Par masse d'eau	Au cas par cas	Au cas par cas
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	Par masse d'eau	Au cas par cas	Au cas par cas
ASS0502	Équiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	Par masse d'eau	Au cas par cas	Au cas par cas
ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet	Par masse d'eau	Au cas par cas	Au cas par cas
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	Sous bassin versant	Au cas par cas	Au cas par cas

Code	Intitulé	Echelle de calcul	Coût unitaire	Dimensionnement technique
DECHETS				
DEC0201	Gérer les déchets de la collecte à l'élimination	Par masse d'eau	Au cas par cas	Au cas par cas
DEC0401	Déchets-autres	Par masse d'eau	Coût unitaire 60 000 €	Par masse d'eau
INDUSTRIE ET ARTISANAT				
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	Par masse d'eau	60 000 €	Par masse d'eau concernée
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	Bassin	Au cas par cas	Au cas par cas
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	Par masse d'eau	Au cas par cas	Au cas par cas
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	Par sous bassin versant	1 750 000 €	Par sous bassin versant concerné
MILIEUX AQUATIQUES				

Code	Intitulé	Echelle de calcul	Coût unitaire	Dimensionnement technique
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	Par sous bassin versant	Au cas par cas	Une étude par sous bassin versant concerné par la mesure
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	Par sous bassin	Au cas par cas	Au cas par cas
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	Par sous bassin	Au cas par cas	Au cas par cas
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	Par masse d'eau	Au cas par cas	Au cas par cas
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	Par masse d'eau	Au cas par cas	Au cas par cas
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	Par masse d'eau	Au cas par cas	Au cas par cas
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	-	-	Aucun coût calculé car il s'agit de modifications de pratiques sans surcoût.

Code	Intitulé	Echelle de calcul	Coût unitaire	Dimensionnement technique
MIA0304	Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage	Par masse d'eau	Au cas par cas	Au cas par cas
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	Par masse d'eau	Au cas par cas	Au cas par cas
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	Par masse d'eau	Au cas par cas	Au cas par cas
MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune	Par masse d'eau	Au cas par cas	Au cas par cas
MIA0502	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)	Par masse d'eau	Au cas par cas	Au cas par cas
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	Par masse d'eau	Au cas par cas	Au cas par cas
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	Par masse d'eau	Au cas par cas	Au cas par cas

Code	Intitulé	Echelle de calcul	Coût unitaire	Dimensionnement technique
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	Par masse d'eau	671 000 € par masse d'eau côtière ou au cas par cas	Nombre de ZMEL grande plaisance et ZMEL petite plaisance par masse d'eau concernée ou au cas par cas
MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité	Par masse d'eau	70 000 €	Par masse d'eau concernée
RESSOURCE EN EAU				
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	Par sous bassin versant	Au cas par cas	Au cas par cas
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	Par sous bassin versant	Au cas par cas	Au cas par cas
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	Par sous bassin versant	Au cas par cas	Au cas par cas
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	Par sous bassin versant	Au cas par cas	Au cas par cas
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	Par sous bassin versant	Au cas par cas	Au cas par cas
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	Par masse d'eau	Au cas par cas	Au cas par cas

SECRETARIAT TECHNIQUE

**Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse**

2-4 Allée de Lodz
69 363 LYON CEDEX 07



**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

Centre administratif Paglia ORBA
Lieu-dit Croix d'Alexandre
Route d'Alata
20 090 Ajaccio



Collectivité de Corse

22 cours Grandval
BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1



Documents et données techniques disponibles sur www.corse.eaufrance.fr
